

DÉLIBÉRATION N° 2

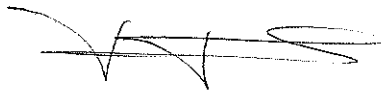
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} AVRIL 2009**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art. 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2008.

Fait à Montreuil, le 1^{er} avril 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MASSE DU 19 NOVEMBRE 2008**

PARTICIPANTS

Sous la présidence de M. Jérôme FOURNEL, Directeur général des douanes et droits indirects, Président de l'EPA « La masse des douanes », participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

M. Michel Gilles	Sous-directeur, chargé de la sous-direction de la programmation, du budget et des moyens Vice-président
M. Philippe Jamin	Administrateur civil, chef du bureau C/3
M. Erwan Guilmin	Administrateur civil, chef du bureau D/1
M. Patrick Jankowiak	Administrateur civil, chef du bureau E/2
M. Jean-Louis Bouvier	Directeur fonctionnel, chef du bureau D/2
M. Marc Fradet	Directeur interrégional d'Ile-de-France
M. Philippe Delasalle	Directeur interrégional à Dijon
M. Didier Dumez	Directeur régional à Poitiers
M. Serge Audoynaud	Directeur régional du Centre
M. Marc Steiner	Directeur régional à Strasbourg
M. Jean-François Dutheil	Directeur régional à Orly

Les représentants du personnel :

Représentants	Qualité	Syndicat	Direction de résidence
M. Thierry Millot	Titulaire	CFDT	Lorraine
M. Patrice Cambraye	Suppléant	CFDT	Dunkerque
M. Jacky Karpouzopoulos	Titulaire	CGT	Dunkerque
M. Serge Bortolotti	Suppléant	CGT	Léman
Mme Marie-Jeanne Catala	Titulaire	FO	Montpellier
M. Gérard Mancell	Titulaire	FO	DNRED
Mme Fabienne Laurent	Titulaire	SOLIDAIRES	Ile-de-France
M. Philippe Reynaud	Titulaire	SOLIDAIRES	DNSCE
M. Jean-François Réal	Titulaire	SNCD	Montpellier
Mme Annie Benedetti	Titulaire	UNSA-Douanes	Pays de Loire
M. Romain Despouy	Suppléant	UNSA-Douanes	Marseille

Assistent également à la réunion :

M. Noël de Saint-Pulgent, Inspecteur général des Finances,
Mme Béatrice Causse, Administratrice civile, Chef de l'Inspection des services,
Mme Emilie Dibos-Coutant, Attachée d'administration au contrôle budgétaire et comptable ministériel.

Pour l'EPA :

Mme Dominique Danna, Directrice de l'établissement ;
M. Gérard Estavoyer, Agent comptable principal ;
M. Patrick Tassart, Inspecteur principal au service central, adjoint à la directrice ;
M. Jean-Marc Bortolussi, Inspecteur principal au service central, adjoint à la directrice ;
M. Francis Rinkel, Inspecteur régional à l'agence comptable principale ;
M. David Mabile, Inspecteur à l'agence comptable principale ;
Mme Anne Michel-Courty, Inspectrice au service central ;
Mme Pascale Brizio, Inspectrice au service central ;
Mme Henrie Delor, Inspectrice au service central ;
M. Jean-Luc Bataillé, Inspecteur au service central ;
Mme Karine Treille, Inspectrice au service central ;
Mme Catherine Salmochi, Contrôleuse principale au service central ;
M. Samir Ayad, Contrôleur au service central ;

En qualité d'expert :

Mme Isabelle François, suppléante CFDT, intervenant à titre d'expert
M. Eddie Nowak, expert CGT
M. Frédéric Suzanna, suppléant SNCD, intervenant à titre d'expert
Mme Marie-Christine Boix, experte Unsa-Douanes.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour du présent conseil d'administration (*délibération n° 1*).

POINTS D'INFORMATION

- Evolution du parc

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2008 (*délibération n° 2*)
- Conventions de réservation à Dammartin-en-Goële (77) et à Survilliers (95) (*délibérations n° 3 et 4*)
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de maintenance immobilière et de marchés de fournitures (*délibération n° 5*)
- **Points budgétaires et financiers :**
 - Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2008 (*délibération n° 6*)
 - Suppression du secours de Masse (*délibération n° 7*)
 - Aide exceptionnelle : mesure compensatoire 2009 (*délibération n° 8*)
 - Approbation du budget primitif 2009 (*délibération n° 9*)
 - Programmation immobilière 2009 (*délibération n° 10*)
 - Remises aux domaines pour cession des cités de Maîche (*délibération n° 11*) et des Verrières-de-Joux (*délibération n° 12*) - direction de Franche-Comté -
 - Demandes d'admission en non-valeur (*délibération n° 13*)

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier prévisionnel des réunions

M. FOURNEL, président de l'établissement public, salue les participants et déclare la séance ouverte à 9h30.

M. FOURNEL rappelle que le 12 novembre 2008, le conseil d'administration de l'EPA « Masse des douanes » s'est réuni sur convocation de son président. Le président a constaté que le quorum des trois quarts au moins de ses membres n'étant pas atteint, le conseil d'administration ne pouvait valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié. En vertu de l'article précité, une nouvelle convocation pour le 19 novembre 2008 a donc été adressée aux membres du conseil d'administration, dans un délai de quinze jours. Désormais, toujours en vertu de cette même disposition, le conseil d'administration, réuni à nouveau, délibère valablement sans condition de quorum.

Mme MICHEL-COURTY, inspectrice au service central de la Masse, est désignée secrétaire de séance et Mme BENEDETTI (UNSA) secrétaire adjointe.

Le président présente Mme DANNA qui a succédé à M. BONNERIC, comme directrice de l'établissement, depuis le 6 septembre 2008.

Par ailleurs, M. FOURNEL tient à préciser que conformément à son souhait, un tableau de bord comportant des indicateurs sur l'établissement a commencé à être constitué par le service central. Néanmoins, il invite les représentants du personnel à faire part de leurs observations en vue de compléter et d'enrichir ce tableau.

M. FOURNEL demande aux organisations syndicales si elles ont des déclarations préalables à formuler.

M. CAMBRAYE (CFDT) donne lecture de sa déclaration préalable (annexe 1).

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) donne lecture de sa déclaration préalable (annexe 2).

M. REAL (SNCD) précise que le SNCD n'a pas de déclaration préalable à formuler mais interviendra à l'occasion de l'examen de la délibération n°7 fixée à l'ordre du jour.

M. MANCELL (FO) donne lecture de sa déclaration préalable (annexe 3).

M. DESPOUY (UNSA) donne lecture de sa déclaration préalable (annexe 4).

M. NOWAK (CGT) donne lecture de sa déclaration préalable (annexe 5).

M. FOURNEL répond que les déclarations politiques faites dans cette instance n'ont pas de sens par rapport à l'objet même de l'établissement public et du conseil d'administration.

Par ailleurs, il précise qu'un audit conjoint de l'inspection des services et de l'inspection générale des finances a été effectué pour faire un diagnostic complet de la situation de l'EPA. Par la suite, des groupes de travail se sont mis en place à partir de l'été. En conséquence, une année s'est écoulée pour mettre en oeuvre les mesures préconisées par le rapport IS-IGF et il est, désormais, nécessaire de prendre certaines orientations. Les mesures inscrites à l'ordre du jour du présent conseil d'administration, même difficiles, ne visent qu'à assurer la pérennité de l'établissement. Ainsi, si la suppression de secours de masse n'avait pas été envisagée, il aurait été difficile voire impossible de pourvoir aux nouveaux travaux demandés. M. FOURNEL précise qu'il souhaite préserver cette capacité de logements aux douaniers tout en étant attentif à une situation financière équilibrée de l'établissement.

Adoption de l'ordre du jour.

Le président présente les différents points de l'ordre du jour.

M. MILLOT (CFDT) précise que, dans sa déclaration préalable, son organisation avait demandé de surseoir au point de l'ordre du jour concernant la suppression du secours de masse, ceci étant une condition de la présence de la CFDT à cette instance ; dans la mesure où ce point est maintenu à l'ordre du jour, les représentants de la CFDT ne participent au présent conseil d'administration.

M. NOWAK (CGT) demande de regrouper les délibérations 7 et 8 de l'ordre du jour en une seule délibération.

Le président acquiesce et soumet l'ordre du jour de la séance au vote.

Pour : Administration

Contre : CGT, FO et UNSA

Abstentions : SOLIDAIRES et SNCD

La délibération n° 1 est adoptée.

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2008.

M. REYNAUD (SOLIDAIRES) indique que son organisation n'ayant pas été présente à ce conseil d'administration, elle ne participera pas à ce vote.

M. NOWAK (CGT) précise que compte tenu de la teneur de sa déclaration préalable, son organisation n'approuvera pas ce procès-verbal. Par ailleurs, il explique qu'il a été très désagréablement surpris à la lecture de ce procès-verbal.

Le président soumet au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2008.

Pour : FO, SNCD, UNSA et Administration

Abstentions : CGT et SOLIDAIRES

La délibération n° 2 est adoptée.

POINTS D'INFORMATION

Evolutions du parc

M. FOURNEL donne la parole à M. TASSART.

M. TASSART souligne qu'il s'agit de présenter une synthèse des évolutions récentes du parc de l'établissement public. Le parc de logements s'est enrichi de :

- 5 logements à Saint-Denis en partenariat avec Plaine Commune Habitat ;
- 7 logements à Paris ou en petite couronne et un logement à Chambourcy, à proximité de Saint-Germain-en-Laye dans la direction de Paris-Ouest, dans le cadre de la convention patrimoine de septembre 2006 avec le bailleur social I3F ;

- 25 logements à Paris dans le 19ème arrondissement, situés rue de Thionville, également avec le bailleur social I3F ;
- et en province, les 8 logements réservés auprès de l'OPAC du Rhône qui devaient être livrés cet automne et qui ne seront livrés qu'au printemps 2009.

Au titre des cessions dans le parc domanial, les ensembles immobiliers de Belle-Ile concernant 3 logements et de Ciboure-les Récollets concernant 6 logements ont été cédés.

Au titre des rétrocessions aux bailleurs sociaux, 62 logements vacants ou occupés par des tiers ont été remis aux domaines.

Le parc de l'EPA comporte donc à ce jour 3844 logements dont 2541 domaniaux et 1343 locatifs.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Conventions de réservation à Dammartin-en-Goële (77) et à Survilliers (95).

M. FOURNEL précise que ces délibérations relatives à des réservations s'inscrivent dans la logique des conclusions du rapport de l'IGF ; en effet, dans ce rapport, il avait été demandé que ce type de convention soit formalisé par un vote au conseil d'administration. Ceci est tout à fait légitime compte tenu, d'une part de l'importance que ces conventions ont sur la consistance du parc et, d'autre part, du montant des ressources consacrées à ces opérations de réservation.

Par ailleurs, le président souligne qu'il faut être très attentif à l'implantation de ces logements ; au cas particulier, il s'agit de logements proches de Roissy, où des jeunes agents arrivent en poste régulièrement, avec des niveaux de loyers intéressants.

M. TASSART complète en précisant que deux programmes de réservation sont soumis au conseil d'administration :

- le premier à Dammartin-en-Goële, en Seine et Marne, concerne 4 logements : 2 logements de type T2 de 43 m² pour un loyer mensuel de 440 à 470 € et 2 logements de type T3 de 66 m² pour un loyer mensuel de 590 à 625 €. Ces logements sont dans des petits immeubles collectifs et comportent le chauffage au gaz. La livraison est prévue au premier trimestre 2010. Le coût de la réservation en droit de suite est de 50.000 € par appartement, soit 200.000 € au total.

- le second programme est à Survilliers dans le Val d'Oise : il concerne 7 logements : 5 logements de type T2 de 45 m² pour un loyer mensuel de 424 à 550 € et 2 logements de type T3 de 65 m² à 73 m² pour un loyer mensuel de 750 à 800 €. La livraison est prévue pour la fin de l'année 2009. Le coût de la réservation en droit de suite pour 16 ans est de 40.000 € par logement, soit 280.000 € au total.

Ces deux programmes présentent l'intérêt de la proximité de Roissy mais ils sont également ouverts aux collègues parisiens, en raison d'une bonne desserte ferroviaire depuis la gare du Nord.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) souhaite des précisions concernant les charges qui, hormis le chauffage, incomberaient aux locataires. Par ailleurs, elle s'étonne que, bien que le service régional de l'Ile-de-France ait été consulté, la commission régionale voire la commission de classement n'aient pu émettre un avis sur ces réservations. En effet, s'agissant de Dammartin-en-Goële, il s'agit, selon elle, d'une zone résidentielle qui ne sera pas pratique pour des jeunes agents non véhiculés.

M. TASSART répond que les charges concernent l'eau et l'entretien, le chauffage étant individuel au gaz. S'agissant des implantations, celles-ci se trouvent à proximité de Roissy et disposent de dessertes locales routières ou par des réseaux d'autobus ; en revanche, il n'y a pas de réseau ferroviaire à proximité en liaison directe avec Roissy ; à l'évidence, ces logements s'adresseront plutôt à des agents ayant un véhicule personnel.

M. MANCELL (FO) précise que bien que l'Ile-de-France soit une région prioritaire, 40 logements vont être restitués contre 11 logements réservés, ce qui équivaut à une perte de 29 logements.

Mme CATALA (FO) rappelle que son organisation n'est pas systématiquement favorable aux réservations mais privilégie les possibilités d'acquisition de logements. Au cas particulier, elle considère que les sommes consacrées à ces réservations auraient pu être employées différemment.

M. TASSART confirme que 40 logements vacants ont été restitués au bailleur comme mentionné lors de la présentation relative à l'évolution du parc ; toutefois, les finances de l'établissement ne permettent pas de prendre en réservation 40 logements en Ile-de-France.

M. FOURNEL indique que la réservation permet de concilier la réponse aux besoins de logements sur certaines localisations et les capacités financières de l'établissement.

M. TASSART ajoute que sur la zone de Roissy, l'établissement n'est pas la seule institution à rechercher des logements.

M. NOWAK (CGT) partage la position de FO sur cette question ; il considère que la réservation n'est qu'un pis-aller et que son organisation serait favorable à des investissements sous forme d'achats ou de constructions.

M. FOURNEL précise qu'au cas particulier, il n'existe pas d'autre solution ; compte tenu des prix immobiliers pratiqués en région parisienne, l'achat de logements ne permettrait pas d'obtenir 11 logements contrairement à la méthode de la réservation.

Le président soumet au vote la convention de réservation à Dammartin-en-Goële.

Pour : CGT, FO, SNCD, UNSA et Administration.

Abstention : SOLIDAIRES

La délibération n° 3 est adoptée.

Le président soumet au vote la convention de réservation à Survilliers.

Pour : CGT, FO, SNCD, UNSA et Administration.

Abstention : SOLIDAIRES

La délibération n° 4 est adoptée.

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de maintenance immobilière et de marchés de fournitures

Le président donne la parole à Mme DANNA.

Mme DANNA explique que ce marché a pour objet de prêter une assistance technique aux services régionaux qui rencontrent des difficultés dans la passation des marchés ; en effet, certains marchés sont de plus en plus contraignants au niveau réglementaire et les collègues ne sont parfois pas suffisamment armés pour répondre à ces contraintes.

C'est pourquoi, l'établissement a souhaité passer un marché d'assistance à la passation des marchés ; celui-ci permettrait de disposer de modèles de cahiers des charges pour les prestations de services et de fournitures les plus fréquentes.

Le président soumet au vote la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de maintenance immobilière et de marchés de fournitures.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2008

M. FOURNEL donne la parole à M. BORTOLUSSI.

M. BORTOLUSSI propose de présenter les points les plus importants de cette décision modificative puis de répondre aux éventuelles demandes de précisions sur le détail des comptes.

Ce projet de décision modificative a été présenté au contrôleur financier fin octobre 2008.

Il rappelle que les décisions modificatives visent à ajuster les prévisions de dépenses et de recettes de l'établissement afin qu'elles correspondent le plus possible à la réalité. Un premier ajustement du budget 2008 a été approuvé par le conseil d'administration du 9 juillet dernier par la décision modificative n°1 ; celui-ci était essentiellement caractérisé par la réintégration des crédits liés aux opérations de travaux non mandatés l'année précédente.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette deuxième décision, l'ajustement vise, d'une part, à mettre à jour les prévisions de dépenses et de recettes à la lumière de la prise en compte d'une exécution budgétaire sur plus des deux tiers de l'année et, d'autre part, à inscrire les crédits pour les opérations d'inventaire de fin d'année.

Les principaux éléments de la décision modificative n° 2 sont les suivants :

- la poursuite de la prise en compte d'une stagnation des recettes issues des loyers et des provisions pour charges ; il s'agit d'achever le processus initié lors de la décision modificative n°1 pour ajuster les prévisions à la réalité ; ainsi, cet ajustement permettra de bâtir le budget primitif 2009 sur des bases plus réalistes. Une prévision à la baisse des recettes de 300.000 € est proposée ; elle se fonde sur le constat d'un taux d'inoccupation croissant (12 %) et concentré sur les logements les plus grands.
- l'annulation corrélative de diverses dépenses actuellement inscrites au budget qui ne feront pas l'objet de mandatement cette année. Les crédits annulés concernent notamment les comptes 62 et 65 (droits de réservation). Au compte 62, relatif aux études et diagnostics divers, il s'agit de l'annulation de l'enveloppe réservée au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage évoqué au point précédent et initialement prévu pour 2008. Au compte 65, les droits de réservation sont révisés à la baisse à hauteur de 220.000 € en raison du report dans le temps de la livraison de 8 logements à Lyon. Les crédits prévus pour la dernière tranche (100.000 €), dont le versement est prévu lors de la livraison, seront basculés sur l'année 2009.

Les conséquences de ces ajustements sont :

- une réduction du déficit prévisionnel qui passe de 1.772.367 € à 1.650.916 € ;
- une remontée de l'insuffisance d'autofinancement de 505.723 € après décision modificative n°1 à 384.272 €.

M. FOURNEL considère que le taux d'inoccupation des logements et notamment de grande superficie doit nous interpeller ; il s'agit d'un domaine sur lequel il faut oeuvrer compte tenu de la situation financière de l'établissement. Il n'est pas envisageable de continuer à constater une érosion des recettes par l'effet d'un taux d'inoccupation des logements croissant. Ceci démontre que l'offre de logements ne correspond pas aux besoins des agents.

Le président soumet au vote la décision modificative n° 2 au budget 2008.

Pour : FO, SNCD, UNSA et Administration
Contre : CGT et SOLIDAIRES

La délibération n° 6 est adoptée.

Suppression du secours de Masse et aide exceptionnelle : mesure compensatoire 2009.

M. FOURNEL précise que conformément à la demande de M. NOWAK, ces deux points feront l'objet d'une même délibération.

M. FOURNEL rappelle que cette question a été évoquée très largement dans le rapport conjoint de l'IGF et de l'IS et que des discussions ont eu lieu au cours de l'année 2008 suite à la modification des paramètres du secours de masse liée à la modification du barème de l'impôt sur le revenu. Au cours de l'année 2008, une mesure exceptionnelle a été mise en place pour amortir les effets de cette réforme du barème.

Aujourd'hui, il s'agit d'une configuration différente consistant à supprimer le secours de masse et à mettre en place une aide exceptionnelle qui sera versée en 2009.

Le président considère que le calendrier institué sur ce sujet n'est pas précipité et a laissé du temps à l'analyse et à la discussion ; en revanche, tout retard dans la mise en oeuvre de cette suppression serait préjudiciable à la pérennité de l'établissement, à moins de décider d'augmenter les loyers très sensiblement.

Comme l'a démontré le rapport de l'IGF et de l'IS, le secours de masse est une mesure assez curieuse puisque seuls 10 % des agents bénéficiaires du secours de masse perçoivent également une aide au logement, aide octroyée sur des critères de ressources, à l'ensemble de la population française ; de plus, il ressort du tableau de bord que les loyers de l'EPA-Masse sont très favorables par rapport à ceux du parc de logements sociaux. Ces éléments doivent interpeller et démontrent que cette situation anormale justifie la suppression du secours de masse.

Par ailleurs, si le secours de masse n'était pas supprimé, il faudrait, non seulement augmenter les loyers sensiblement, mais renoncer également à certains travaux indispensables, ce qui constituerait un vrai préjudice pour les locataires douaniers.

M. FOURNEL laisse la parole à Mme DANNA pour présenter la mesure de l'aide exceptionnelle.

Mme DANNA explique que l'objectif de cette mesure est de servir « d'amortisseur » pour les locataires les plus fragilisés par la suppression du secours de Masse. Elle ne s'applique donc qu'aux seuls bénéficiaires actuels du secours de Masse.

La mesure a été élaborée autour de la notion de taux d'effort brut des locataires en matière de logement, correspondant à la part du loyer et des charges locatives dans le revenu mensuel (par opposition au taux d'effort net : loyer + charges – aide / revenu).

S'agissant des bénéficiaires actuels du secours de masse, le taux d'effort brut s'établit en moyenne à 25,45 % alors même que ce taux pour l'ensemble de la population s'élève à environ 26 %.

Dans ce contexte, la méthode proposée consiste à attribuer une aide exceptionnelle aux bénéficiaires actuels du secours de masse dont le taux d'effort est supérieur à la moyenne arrondie

Dans ce contexte, la méthode proposée consiste à attribuer une aide exceptionnelle aux bénéficiaires actuels du secours de masse dont le taux d'effort est supérieur à la moyenne arrondie à 25 %. Le montant de l'aide varie ensuite en fonction de 6 tranches successives de taux d'effort brut : la première tranche entraîne le versement de l'équivalent d'un mois de secours de masse au titre de l'aide exceptionnelle ; la dernière entraîne le versement de 6 mois de secours de masse.

Selon les calculs effectués, le nombre des bénéficiaires de cette aide s'élèverait à 146. Les modalités de versement de l'aide, en une ou plusieurs fois et à quelle date, restent à déterminer et sur ce point, il serait souhaitable d'avoir l'avis des organisations syndicales.

Enfin, dans l'hypothèse de situations sociales critiques, le service central étudiera les solutions à mettre en oeuvre et pourra examiner l'opportunité d'effectuer une remise gracieuse de loyers.

M. MANCELL (FO) fait remarquer que dans sa déclaration préalable, ont été évoquées d'autres solutions, comme celles relatives à des modulations de loyers, qui n'ont été suivies d'aucune étude. De plus, s'agissant du calcul relatif à l'aide exceptionnelle, le taux d'effort retenu tient compte des charges en plus du loyer. Or, selon la localisation géographique et le type de logement, les charges ne pèsent pas de la même façon dans le budget d'un locataire.

Mme CATALA (FO) considère que des propositions relatives aux surloyers et à la modulation possible des loyers ont été faites ; ces solutions permettraient de pallier, pour les plus faibles revenus, les difficultés occasionnées par la suppression du secours de masse. Des réunions se sont, certes, tenues mais les questions posées par son organisation syndicale n'ont pas obtenu de réponses. Par ailleurs, il n'est pas possible de généraliser des situations très disparates et de mettre en avant que les loyers pratiqués par l'EPA sont inférieurs à ceux des logements sociaux. En conséquence, il n'y a pas lieu de prendre une décision aussi rapide concernant la suppression du secours de masse et il est demandé de surseoir à cette délibération.

M. FOURNEL indique qu'il est preneur des chiffres concernant les loyers pratiqués par le parc social.

Mme CATALA (FO) répond qu'elle lui fera parvenir les documents.

M. FOURNEL précise qu'il peut y avoir des zones géographiques où les loyers de l'EPA sont proches des loyers HLM ; néanmoins, en moyenne, les loyers de l'EPA-Masse sont inférieurs à ceux des logements sociaux. Par ailleurs, les questions relatives à la différenciation des loyers en fonction des revenus ont déjà été évoquées et doivent être approfondies. Pour autant, cela ne doit pas retarder la prise de décision relative à la suppression du secours de masse afin de permettre la pérennité du parc de logements et d'investir pour la qualité des logements. Les décisions à prendre ne sont pas faciles mais il faut les assumer.

M. BORTOLUSSI indique en réponse à M. MANCELL (FO) que le taux d'effort brut est une notion qui existe par ailleurs et sert notamment d'indicateur en matière de politique d'aide au logement. Ce taux prend en compte, outre les loyers, les provisions pour charges qui sont des données connues.

M. MANCELL (FO) souligne qu'il n'y a pas d'équité pour les charges selon, par exemple, le type de chauffage (individuel ou gaz). Par ailleurs, dans la mesure où il n'y a pas de réponse ministérielle sur l'avenir de l'EPA, il est difficile de parler de pérennité pour l'établissement.

M. FOURNEL confirme qu'il peut y avoir des différences au niveau des charges et des loyers selon les situations. Toutefois, sous l'empire du secours de masse, la situation n'était pas équitable non plus.

M. NOWAK (CGT) précise que la création de l'EPA en 1998 a signé l'arrêt de mort de la Masse. Aujourd'hui, une page est tournée et la fin de l'EPA tel que le conçoit son organisation syndicale est proche. Pour les représentants du personnel, la dimension humaine prévaut à la différence des administrateurs qui sont dans une logique budgétaire. Le secours de masse n'a rien de scandaleux dans la mesure où les aides au logement octroyées par l'Etat sont déduites de son montant. En revanche, il ne faut pas perdre de vue le contexte dans lequel le secours de masse a été créé. En effet, à l'origine, l'objectif était d'octroyer une aide spécifique aux agents des douanes et non d'octroyer une aide à un fonctionnaire de l'Etat lambda. Par ailleurs, les discussions relatives au secours de masse ont débuté l'an dernier et sa suppression a déjà été entamée l'an dernier en ne tenant pas compte de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu.

M. REAL (SNCD) donne lecture du courrier adressé par le SNCD au président de l'EPA-Masse le 14 novembre 2008 et invite M. FOURNEL à informer les membres du présent conseil d'administration de la réponse faite, par courrier du 18 novembre 2008.

Mme LAURENT (SOLIDAIRES) rappelle que pour son organisation syndicale, la Masse doit apporter une aide au logement à tous les douaniers sous conditions de ressources, soit sous la forme d'un logement à loyer modéré, soit par l'attribution d'une aide au logement selon la méthode réservée aux instituteurs il y a quelques années. Dans la mesure où la solution proposée n'est pas conforme avec cette vision, son organisation syndicale est opposée à la suppression du secours de masse. De plus, l'octroi de l'aide exceptionnelle n'est pas suffisante compte tenu du contexte actuel rappelé dans sa déclaration préalable.

Mme CATALA (FO) considère qu'au regard des propositions qui sont faites aujourd'hui, la discussion n'est pas close et constate qu'un passage en force est effectué sans tenir compte des aménagements qui auraient pu être faits pour le secours de masse.

M. FOURNEL répond que la préoccupation de fournir aux agents des logements décents répondant à leurs besoins en terme de localisation n'est pas une préoccupation budgétaire mais très concrète ; l'analyse budgétaire permet, certes, d'apporter un éclairage mais le rôle de l'administrateur de l'établissement est de se soucier aussi de cela.

Par ailleurs, le président confirme avoir reçu le courrier du SNCD et précise que le rapport de l'IGF préconisait plusieurs options concernant le secours de masse. Il ajoute qu'il s'agit d'une suppression progressive du fait des mécanismes d'accompagnement mis en place.

Enfin, il indique que les discussions vont continuer, y compris sur les sujets évoqués et notamment l'évolution des loyers en fonction des ressources des personnes.

M. NOWAK (CGT) précise que son organisation syndicale est opposée au principe d'une modulation des loyers en fonction des revenus.

M. BORTOLOTTI (CGT) souligne que le mécanisme d'amortisseur mis en place n'est qu'un pis-aller et que les plafonds sont bas pour percevoir les aides au logement. Il est particulièrement malvenu de considérer cette situation comme scandaleuse si l'on prend en compte les revenus de certains douaniers qui ne percevront plus le secours de masse.

M. MANCELL (FO) rappelle que lors de la commission restreinte, des questions avaient été posées sur le statut juridique de l'aide exceptionnelle et ses méthodes de calcul (taux d'effort) mais qu'aucune réponse n'a été apportée.

Par ailleurs, il souligne que la modulation des loyers est une proposition de l'administration et que son organisation syndicale est favorable à une modulation à la baisse.

M. FOURNEL se dit prêt, compte tenu de la suppression du secours de masse, à attribuer l'aide exceptionnelle aux bénéficiaires actuels du secours de masse dont le taux d'effort est supérieur à 20 % et non comme initialement prévu à 25 % ; de plus, cette aide pourrait être versée un mois supplémentaire pour les agents franciliens. Ces aménagements résultent des remarques effectuées par les organisations syndicales lors de la commission restreinte et, selon le chiffrage réalisé, ils représenteraient un coût supplémentaire de 13.000 euros. Par ailleurs, il précise que la direction générale des finances publiques sera sollicitée en vue d'obtenir une prorogation de la décision de non-fiscalisation pour l'année 2008 et la partie concernée de l'année 2009.

M. MANCELL (FO) prend acte de la proposition du Président de descendre le taux d'effort à 20 % ; néanmoins, il trouve contestable de prendre en considération, pour appliquer l'aide, les seuls bénéficiaires actuels du secours de masse dans la mesure où les situations changent.

M. FOURNEL considère que prendre comme référence les années antérieures ne permettrait pas de prendre en compte la réalité.

M. MANCELL (FO) propose alors de ne pas retenir cette condition.

M. BORTOLUSSI rappelle que, le but de cette mesure est d'être un « amortisseur » pour les bénéficiaires actuels du secours de masse.

M. MANCELL (FO) répond qu'en 2008, beaucoup de locataires n'ont plus été éligibles au secours de masse du fait de la réforme du barème de l'impôt sur le revenu. Il serait donc souhaitable de prendre en considération cet élément.

Mme DANNA souligne que cela consisterait à revoir les bases de l'attribution du secours de masse alors que l'aide exceptionnelle constitue un dispositif de sortie par rapport à un dispositif préexistant. En tout état de cause, il serait difficile d'avoir une vision exacte de la situation fiscale des locataires en 2008, compte tenu du décalage dans les règles d'imposition. D'ailleurs, comme pour le secours de masse, les aides au logement sont calculées sur le revenu imposable de l'année n-2.

M. FOURNEL déclare qu'il s'en tient aux propositions faites d'amélioration du dispositif d'amortissement.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) précise que certains locataires vont connaître des augmentations de loyers, pouvant atteindre, par exemple pour la cité du Havre, 400 € par mois. En conséquence, le nombre d'impayés de loyers va certainement augmenter.

M. FOURNEL répond qu'il existe déjà des retards de paiement de loyers et que sur l'année 2008 où le secours de masse a diminué, ces retards n'ont pas augmenté. Néanmoins, il conviendra effectivement d'être attentif aux situations nouvelles d'impayés par l'octroi d'échelonnement de paiement ou de remise gracieuse dans les cas les plus critiques.

Le président soumet au vote la suppression du secours de masse, l'abrogation du règlement n°05.0889 du 13 juillet 2005 relatif à l'attribution du secours de masse et l'octroi de l'aide exceptionnelle (avec les modifications indiquées précédemment).

Pour : Administration

Contre : CGT, FO, SNCD, SOLIDAIRES et UNSA

La délibération correspondant aux points 7 et 8 de l'ordre du jour est adoptée.

M. REAL (SNCD) souhaite que le courrier adressé par son syndicat et la réponse du Président soient annexés au procès-verbal de séance.

M. FOURNEL acquiesce à sa demande (annexes 6 et 7).

Approbation du budget primitif 2009

M. FOURNEL souligne que le principe d'élaboration du budget consiste à dégager les ressources nécessaires pour financer les dépenses contraintes de fonctionnement et utiliser des marges de manoeuvre issues du fonds de roulement prévisionnel pour proposer une nouvelle programmation immobilière. Plusieurs éléments essentiels doivent être relevés :

- dans une situation financière tendue, la reconduction intégrale de la subvention de l'Etat à hauteur de 500.000 € ; sur ce point, bien que cela ne soit pas quantifié, il faut aussi reprendre tous les moyens en personnel et en matériel que l'Etat met à la disposition de l'établissement.
- une reconduction de la récupération sur travaux ;
- une augmentation des principales charges d'exploitation ;
- et une augmentation de 3 % des loyers ; cette augmentation est identique à celle votée l'an passé et proche du dernier taux publié de l'indice de référence des loyers qui est de 2,95 %. Il est à noter que la délibération votée relative à la suppression du secours de masse permet de dégager des ressources complémentaires pour l'établissement.

La capacité d'autofinancement passe ainsi de 1,097 M€ au budget primitif 2008 à 2,118 M€ pour le budget primitif 2009. Ceci permettra d'assurer une meilleure couverture des demandes de travaux.

Par ailleurs, ce budget présente une nouveauté dans la mesure où pour la programmation immobilière, sont prévues une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Cette double présentation a pour objectif de prendre en compte les éventuels versements de retours sur cessions via le compte d'affectation spéciale. La réalisation de la tranche conditionnelle permettrait de satisfaire environ 50 % des demandes de travaux.

M. FOURNEL donne la parole à M. BORTOLUSSI.

M. BORTOLUSSI ajoute que ce budget prévoit le gel de toute nouvelle réservation de logements. Il précise qu'habituellement, le paiement des réservations s'effectue par tranches (en général, 3 tranches) et que les réservations engagées seront bien sûr honorées ; en revanche, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'enveloppe pour financer de nouvelles réservations.

Par ailleurs, ce budget est marqué par la mise en oeuvre de la comptabilité par composant ; elle a pour effet de faire basculer la majeure partie des frais d'études liés aux travaux au tableau de financement, lequel intègre désormais l'essentiel (plus de 82%) des crédits de la programmation immobilière. L'équilibre du budget de l'établissement réside donc avant tout dans ce tableau de financement, et notamment dans sa partie inférieure qui indique le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement prévisionnels.

Une fois que les dépenses dites "contraintes" sont couvertes par les recettes, la trésorerie excédentaire disponible, issue de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, peut être ponctionnée pour financer les travaux de la programmation immobilière et les études qui lui sont rattachées.

L'élément le plus important réside donc dans le niveau de trésorerie disponible pour financer les travaux de la programmation immobilière. C'est la capacité d'autofinancement dégagée par l'activité de l'établissement qui alimentera, pour l'essentiel, cette trésorerie.

Ce budget permet de dégager, dans l'hypothèse de la réalisation de la tranche ferme, un bénéfice de 850.000 €, une capacité d'autofinancement à peine supérieure à 2 M€ après prise en compte du besoin en fonds de roulement, qui évolue à 2,560 M€. Le montant susceptible d'être consacré à la nouvelle programmation immobilière est d'environ 2,6 M€. Sur ce montant, une partie est réservée aux frais d'études (environ 25 %) et l'enveloppe consacrée aux travaux stricto sensu est de 2 M€.

M. REYNAUD (SOLIDAIRES) souhaite faire quelques remarques générales sur ce budget. Il constate qu'une politique libérale est déclinée et que cette politique aura un impact sur la vie quotidienne des agents, en l'occurrence, sur leur logement. Cette politique était déjà déclinée dans le rapport de la Cour des comptes et dans le rapport conjoint de l'IGF-IS ; les différentes mesures préconisées dans ces rapports, dont la suppression du secours de masse, sont progressivement mises en oeuvre. S'agissant du budget proposé, il convient d'observer que la subvention de l'Etat n'a pas augmenté depuis 2005 alors que les loyers ont augmenté régulièrement. Tout cela démontre qu'un seul objectif est poursuivi, à savoir la fin de l'EPA-Masse tel qu'il existe avec soit une disparition pure et simple, soit une fusion avec l'ALPAF. C'est pourquoi, SOLIDAIRES votera contre ce budget.

Mme CATALA (FO) précise que son organisation syndicale est défavorable à ce budget dans la mesure où il intègre la suppression du secours de masse et l'utilisation des sommes dégagées.

M. NOWAK (CGT) indique également que son organisation syndicale est défavorable à ce budget.

M. FOURNEL soumet à l'approbation le budget primitif 2009.

Pour : Administration

Contre : CGT, FO et SOLIDAIRES

Abstentions : SNCD et UNSA

La délibération n°9 de l'ordre du jour est adoptée.

La programmation immobilière 2009.

M. FOURNEL donne la parole à M. BORTOLUSSI.

M. BORTOLUSSI indique que, comme l'an passé, les organisations syndicales ont été associées à la détermination de la programmation immobilière lors du groupe de travail du 24 septembre 2008. Les critères de classement des demandes des services régionaux ont fait l'objet d'un consensus.

Ces critères sont les suivants par ordre de priorité : l'obligation du bailleur, la région prioritaire, le classement établi par la commission régionale et le taux d'occupation de la cité. Chaque critère donne lieu à l'attribution de 1 à 3 points ; ensuite, une note totale est donnée à chaque demande afin de déterminer un classement global des demandes.

Le montant total des demandes s'élève à 5,6 M€, chiffre en baisse par rapport aux années précédentes en raison du financement de réhabilitations lourdes, réalisées grâce aux deux premiers versements des retours sur cessions. L'application des critères retenus a entraîné le classement de plus de la moitié des demandes (pour 3 M€) au niveau le plus prioritaire (obligation du bailleur). Pour mémoire, il est rappelé que l'an passé, l'ensemble des demandes « obligatoires » avait pu être financé à la satisfaction de toutes les parties. Ce montant était toutefois nettement inférieur.

L'augmentation du nombre de demandes de travaux « obligatoires » s'explique :

- d'une part, par l'accumulation des demandes non couvertes les années précédentes et par l'aggravation corrélative des travaux à mener ;

- d'autre part, par une meilleure présentation des demandes par les commissions régionales. En effet, il ne fait pas de doute que la large communication faite sur les critères ayant présidé à l'élaboration paritaire de la programmation immobilière 2008 a permis aux commissions régionales de présenter des dossiers « optimisés » en fonction des critères finaux de sélection.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à financer obligatoirement, il a été décidé, lors du groupe de travail, de « déclasser » une partie des demandes (pour 1 M€) pour anticiper l'hypothèse où les décisions budgétaires ne permettraient pas de financer l'intégralité des demandes. Au final, la part des travaux à financer impérativement s'élève à 2M€. Le budget primitif pour 2009 limité à la tranche ferme permettrait de financer ces 2 M€. Dans l'hypothèse où des retours de cessions seraient versés dans le courant de l'année, l'ensemble des 3 M€ de travaux obligatoires pourrait être honoré. Le taux de couverture des demandes serait, dans l'hypothèse de la prise en compte de la seule tranche ferme, de 36 %. Il convient de rappeler, à titre de comparaison, qu'en 2007, ce taux était de 21,5 % et qu'au budget primitif de 2008, ce taux était de 25 %. Néanmoins, suite à la prise en compte des versements du compte d'affectation spéciale à la décision modificative n°1, ce taux est monté à 31 %. Dans le cas d'un affermissement de la tranche conditionnelle par un versement du compte d'affectation spéciale, le taux de couverture des besoins s'établirait à 52%.

Enfin, M. BORTOLUSSI indique que les tableaux joints reprennent toutes les demandes classées lors du groupe de travail du 24 septembre 2008. Seule la demande relative à la cité de Laon n'a pas pu être intégrée en raison du volume budgétaire à dégager.

M. MANCELL (FO) fait remarquer que la présentation de la programmation immobilière paraît idyllique ; néanmoins, il rappelle que les taux de couverture des besoins qui vont être atteints seront dus aux retours des produits de cessions et à la suppression du secours de masse. C'est pour cette raison que son organisation syndicale votera contre cette programmation immobilière.

Mme CATALA (FO) souligne que si l'augmentation de la subvention de l'Etat avait été sollicitée, il aurait pu en être différemment.

M. FOURNEL soumet au vote la programmation immobilière 2009.

Pour : SNCD, UNSA et Administration

Contre : CGT, FO et SOLIDAIRES

La délibération n°10 de l'ordre du jour est adoptée.

Les remises aux domaines pour cession des cités de Maîche et de Verrières-de-Joux

M. FOURNEL donne la parole à M. TASSART.

M. TASSART indique que la remise aux domaines de deux ensembles immobiliers situés dans la direction de Franche-Comté est soumise au conseil d'administration :

- l'un à Verrières-de-Joux : c'est un ensemble de 9 logements dont un logement est occupé par un agent en activité et les 8 autres logements sont vacants ; il s'agit d'un immeuble datant de 1853 en état médiocre et dont la réhabilitation serait coûteuse ;

- l'autre se situe à Maîche, occupé par un agent en activité, un retraité et quatre tiers.

Ces deux ensembles à occupation douanière très faible ne sont pas demandés et sont assez éloignés des implantations douanières. Ils ne présentent donc plus d'intérêt pour un maintien dans le parc domanial de l'EPA. Leur remise aux domaines a été soumise à l'avis de la commission régionale de Franche-Comté le 3 juillet 2008 qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité des voix.

M. FOURNEL soumet au vote la remise aux domaines pour cession de la cité de Maîche.

La délibération n°11 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

M. FOURNEL soumet au vote la remise aux domaines pour cession de la cité de Verrières-de-Joux.

La délibération n°12 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Les demandes d'admission en non-valeur

M. FOURNEL donne la parole à M. TASSART.

M. TASSART précise que deux dossiers d'admission en non-valeur sont proposés au présent conseil d'administration. Ces deux dossiers concernent des redevables dont la situation familiale et sociale est très précaire. Toutes les actions entreprises pour le recouvrement des sommes dues, soit 496,73 euros pour le premier dossier et 964,12 euros pour le deuxième dossier, se sont avérées infructueuses. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et les commissions régionales d'Ile-de-France et de Metz se sont prononcés favorablement pour ces deux dossiers.

M. FOURNEL soumet au vote cette délibération.

La délibération n°13 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions :

M. FOURNEL donne la parole à Mme DANNA.

Mme DANNA rappelle la tenue de trois groupes de travail au mois de décembre au cours desquels seront examinées la perspective d'une éventuelle modulation des loyers, la situation des tiers dans le parc de l'EPA et la cartographie du parc immobilier en liaison avec les réformes en cours. Par ailleurs, la commission d'audit et de vérification des comptes et la commission restreinte sont prévues dans la semaine du 9 au 13 mars 2009 et un conseil d'administration est prévu dans la semaine du 23 au 27 mars 2009.

Mme CATALA (FO) demande que les documents de travail relatifs aux réunions du mois de décembre parviennent à l'avance aux organisations syndicales.

Autres questions diverses :

M. NOWAK (CGT) rappelle que des renseignements avaient déjà été demandés à la directrice de l'établissement sur l'implantation future d'un service au sein de la cité du Havre, à la demande du directeur régional. Des photos ont été réalisées et démontrent que le service se trouverait en-dessous de logements préexistants, ce qui n'est pas sans poser de souci en termes de sécurité.

Par ailleurs, il indique que de plus en plus, surtout en Ile-de-France, les agents se logent en co-location. Dans la mesure où rien n'est prévu en matière de co-location au niveau de l'EPA, il serait souhaitable de réfléchir à cette question lors d'un groupe de travail.

Enfin, il demande si les personnels du service commun des laboratoires peuvent solliciter des logements de l'EPA-Masse.

S'agissant de la question du Havre, Mme DANNA rappelle que, selon les informations communiquées, l'installation de la brigade dans l'enceinte de la cité est temporaire (6 mois) ; en outre, cette brigade ne travaillerait ni de nuit ni les jours fériés, ce qui limiterait les nuisances.

S'agissant de la co-location, la directrice rappelle que hormis la cité de l'Haÿ-les-Roses, l'établissement est dans le secteur locatif classique ; en conséquence, c'est la réglementation générale qui s'applique et il sera peut-être difficile de faire accepter aux bailleurs sociaux des co-locations pour des logements dont l'établissement n'est pas propriétaire. Cette question pourra être étudiée en groupe de travail.

S'agissant de la question relative au service commun des laboratoires, M. GILLES indique que des engagements ont été pris pour maintenir les avantages acquis des personnels issus de l'administration des douanes et intégrés dans ce service. Dès lors, pour ceux-ci, la question de l'attribution d'un logement de l'EPA ne pose pas de problème. En revanche, les personnels issus de la DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) relèveraient a priori de la qualité des tiers ; il conviendrait de discuter de cette question lors d'un groupe de travail.

M. NOWAK (CGT) souligne que les agents prenant une co-location à l'issue de leur stage ne peuvent demander l'aide à la première installation en l'absence de justificatif de loyer à fournir.

Mme CATALA (FO) souhaite évoquer le cas d'une agente de Lyon mutée : suite à sa demande, pour des raisons pratiques, elle a obtenu un maintien dans son logement pour deux jours supplémentaires et s'est vu réclamer un paiement pour ces deux jours. Mme CATALA demande s'il n'est pas possible de surseoir à ce paiement dans la mesure où l'administration aurait pris en charge financièrement ces deux jours si l'agent avait logé à l'hôtel.

Par ailleurs, Mme CATALA rappelle que lors de la commission restreinte, elle avait sollicité le bénéfice d'un badge pour entrer à la direction générale.

Mme DANNA propose à Mme CATALA d'évoquer la situation de l'agente à l'issue du conseil d'administration. S'agissant du badge, Mme DANNA indique qu'elle s'est rapprochée de la division A et qu'il ne peut être délivré de badge permanent pour l'accès des locaux qu'au personnel travaillant dans l'enceinte du bâtiment de Montreuil.

M. MANCELL (FO) souhaite évoquer les problèmes récurrents rencontrés avec la SNI qui, en tant que bailleur, ne prend pas ses responsabilités.

Mme DANNA confirme que cette question est portée régulièrement à la connaissance du service central qui ne manque pas d'intervenir auprès de la SNI.

M. BORTOLOTTI (CGT) précise que pour la cité du Léman, la SNI a adressé une enquête de satisfaction à certains locataires uniquement ; il considère qu'il serait souhaitable que l'ensemble des locataires (au total 31) soit destinataire de cette enquête dans la mesure où chacun a à s'exprimer sur les questions évoquées (notamment entretien et satisfaction globale des services de la SNI).

M. FOURNEL précise que si l'enquête ne concerne que la cité du Léman, il est effectivement curieux de faire un échantillonnage sur 31 logements. Le service central va se renseigner.

M. BORTOLOTTI (CGT) confirme que la SNI ne prend pas ses responsabilités pour réaliser des travaux qui sont pourtant impérieux pour la sécurité des occupants.

M. FOURNEL répond que le service central va continuer à alerter la SNI sur tous ces problèmes.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) souhaiterait savoir si le service central a donné des consignes aux services régionaux pour l'attribution de logements aux tiers, notamment pour les fonctionnaires des finances.

Mme DANNA précise que le service central a conseillé, sans établir d'instruction, aux présidents des commissions régionales d'attendre les résultats des réflexions des groupes de travail sur la question des tiers avant de prendre une décision.

Mme CATALA (FO) précise qu'une représentante du service des domaines se rendra le 20 novembre 2008 à la cité de Sète pour une évaluation du patrimoine ; elle souhaite savoir si cette évaluation a été ou va être pratiquée dans les autres unités régionales.

Mme DANNA confirme qu'un inventaire général des propriétés de l'établissement a été effectué par les services centraux et que les fiches de l'outil informatique de fiabilisation du patrimoine ont été mises à jour ; à la suite de cet inventaire, une valorisation des immeubles va être effectuée et c'est dans ce cadre que le service des domaines se déplace.

Mme DANNA ajoute qu'il ne faut pas confondre avec l'enquête lancée par le service central concernant l'état du parc immobilier en vue des groupes de travail du mois de décembre.

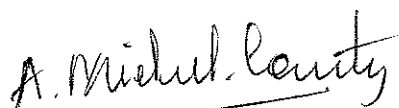
Mme BRIZIO précise que des évaluations du service des domaines ont déjà été effectuées en Gironde, dans la région du Nord et en Haute-Savoie.

M. BORTOLOTTI (CGT) demande, comme cela se faisait antérieurement, qu'un responsable de la SNI soit présent, une fois par an, lors de la tenue d'une commission régionale pour évoquer les problèmes les concernant.

M. FOURNEL répond que le service central va essayer d'inciter les représentants de la SNI à assister aux commissions régionales.

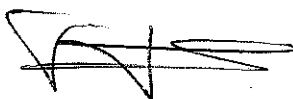
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30 et remercie l'ensemble des participants.

La secrétaire,



Anne MICHEL-COURTY

Le Président,



Jérôme FOURNEL

La secrétaire-adjointe,



Annie BENEDETTI



CA EPA MASSE du 12 novembre 2008
Déclaration liminaire

Monsieur le président,

Nous ne pouvons que manifester notre étonnement et notre désapprobation à la lecture de l'ordre du jour. En effet, alors qu'à la suite du rapport de l'IGF a été initié un réel dialogue social sur le devenir de l'EPA, nous n'attendions pas une prise de décision aussi brutale sur un des points sensibles mis en débat.

D'évidence le budget contraint et insuffisant de l'établissement nous amène année après année à effectuer des choix. Mais nous ne pouvons cautionner une mesure consistant à demander, de façon aussi abrupte c'est-à-dire dès janvier 2009, des sacrifices aux plus défavorisés d'entre nous.

C'est pourquoi nous vous demandons de surseoir à toute décision sur le sujet avant que les échanges sur la pérennisation de la MASSE ne soient arrivés à leur terme.

Les élus CFDT
Au CA
De L'EPA MASSE



CA Masse des douanes du 19 novembre 2008

Déclaration préalable

Monsieur le Président,

Après notre bref échange « corridorien » au lendemain de la journée commémorative de la victoire du 11 novembre, nous revenons au dossier Masse avec la ferme volonté de refuser la défaite que constituerait la mise à mort programmée de l'EPA Masse.

C'est pourquoi nous restons vigilants dans l'attente de la décision du Ministre, qui pour nous, ne peut être autre chose que la pérennisation de l'Etablissement. En effet, dans le contexte de crise financière, économique et surtout sociale que nous traversons, les agents sont déjà lourdement frappés à travers les mobilités forcées, les multiples « réformes », la baisse constante du pouvoir d'achat, l'individualisation des salaires, l'atteinte au statut du fonctionnaire, les retraites, la sécurité sociale à *n* vitesses etc... Est-il vraiment nécessaire d'en rajouter en menaçant le logement social des douaniers ? Notre réponse est clairement NON.

Pour nous, il est inacceptable et intolérable qu'au moment où l'Etat dégage 360 milliards d'euros au profit des seuls banquiers, où l'Etat rachète 30.000 logements aux promoteurs, où l'Etat continue de faire des cadeaux aux plus riches à travers le bouclier fiscal, où l'Etat casse le service public pour des raisons idéologiques ultralibérales, ce même Etat, par votre truchement, voudrait nous faire croire qu'il n'y pas d'argent pour le logement social des fonctionnaires en général, des douaniers en particulier.

Dans les documents préparatoires qui nous ont été remis et lors de la commission restreinte du 7 novembre, il nous a été indiqué que pour présenter un budget en équilibre, seules 3 hypothèses étaient envisageables : augmenter les loyers d'au moins 10%, diminuer la programmation immobilière ou supprimer le secours de masse, un panachage entre les trois n'étant pas exclu. Nous avons une quatrième solution à vous soumettre : la subvention de l'Etat au fonctionnement de l'EPA est de 500.000 euros depuis 2005. Nous vous proposons d'y rajouter quelques millions et nous sommes persuadés que, dans le

contexte, nous n'allons certainement pas nous quereller pour une pareille brouille.

Mais dans l'hypothèse hautement improbable où notre Ministre vous refuserait l'octroi de cette modique somme, nous supposons que vous allez revenir vers la suppression du secours de masse. Il est vrai qu'il est plus facile de retourner la poche des agents que celle des riches bien cachés derrière leur désormais célèbre bouclier fiscal. Vous vous doutez bien que la suppression pure et simple, telle que vous l'envisagez, est totalement inadmissible pour nous, alors même que nous avons toujours demandé que ce secours soit octroyé aux agents qui ne bénéficiaient pas d'un logement à la Masse. Ce n'est pas l'aumône de 53,000 euros qui pourra satisfaire les agents.

M. le Président, nous vous voyons bien pressé de décliner les recommandations de l'IGF et de la Cour des Comptes ; votre zèle, certes honorable, pour économiser les deniers publics ne rencontre guère d'écho auprès de vos supérieurs, à savoir certains ministres qui soignent tout particulièrement le pouvoir d'achat de leurs plus proches collaborateurs sans oublier l'Elysée dont les frais de fonctionnement explosent chaque année.

Mais nous, nous représentons les agents qui se débattent dans les difficultés quotidiennes et qui ne peuvent accepter les mesures que vous envisagez. Vous êtes en train de les accabler, en empilant les contre-réformes et en les méprisant ouvertement, au risque de déclencher des mouvements désespérés.

Pour sa part, Solidaires continuera à se battre résolument pour la défense de la dignité des agents, pour leur permettre d'exercer leurs missions au service de l'intérêt général dans les meilleures conditions, que ce soit au niveau de leur lieu de travail ou de leur logement et continuera à rendre compte de la situation réelle de la Masse, sans tabou ni loi du silence !

En conclusion, de deux choses l'une : soit vous vous moquez des agents et de leurs représentants, ce qui nous étonnerait quand même un peu, soit vous ne vous en moquez pas, ce qui nous étonnerait tout de même beaucoup !



SYNDICAT NATIONAL DES DOUANES

Monsieur le président,

Lors de la commission restreinte du 07 novembre, nous avons exigé que vous retiriez de l'ordre du jour de ce CA, les délibérations 7 et 8 portant sur l'abrogation du secours de masse.

La légitimité de cette requête était fondée sur le fait que nos concertations sur l'avenir de l'EPA étaient inachevées. Au regard de la gravité de cette mesure nous avons sollicité toutes les organisations syndicales pour proposer un boycott de ce Conseil d'administration, position exceptionnelle pour notre organisation, mais indispensable devant votre attitude de fermeture. Le résultat vous le connaissez, seule deux organisations vous ont suivi preuve, s'il en était besoin, que votre décision en l'état n'est pas recevable et combattue par tous les moyens, par les syndicats, soucieux de défendre les intérêts de l'EPA et de ses occupants.

Vous n'avez pas accédé à notre demande mais nous siégeons quand même aujourd'hui afin de manifester notre mécontentement et notre opposition à votre projet frappé du sceau de l'injustice, et exigeons que cela soit consigné au procès verbal de la séance.

On ne taxera pas les élus de Force Ouvrière de jouer les fossoyeurs de l'EPA, ni d'être adeptes de la chaise vide.

En effet depuis plusieurs années nous dénonçons ce qui, à nos yeux, s'impose comme des anomalies.

A plusieurs reprises et dans le cadre de nos travaux, suite à la parution du rapport de l'Inspection Générale des Finances nous vous avons présenté des propositions de gestion différente par rapport aux orientations que prenait la gestion de l'EPA (ex: gestion du patrimoine, politique d'achat, et autres).

Chacune de nos propositions avait fait l'objet d'une étude fine et pertinente, étayée d'une argumentation référencée.

Les vôtres, sont parfois plus légères et difficiles à appréhender. Prenons pour exemple votre délibération n° 8 dans laquelle vous proposez l'instauration d'un secours exceptionnel. Pour le paramètre taux d'effort, vous considérez le loyer mensuel + provisions pour charges/ revenu mensuel. Où est l'équité dans ce savant calcul lorsque nous savons que les charges comprennent le chauffage. Quid de ceux qui se chauffent par des convecteurs individuels? Allons-nous tenir compte de leur facture d'électricité? Ce point n'étant qu'une illustration de la désinvolture qui a présidé à l'élaboration de cette proposition.

Une fois de plus nous constatons que vos argumentations ne sont fondées que sur votre profond désir de fermer la porte de l'EPA et d'en jouer les derniers épisodes.

"Faute de dire à tout prix nous dirons avec n'importe quel argument."

L'argument du nombre de bénéficiaires que vous invoquez pour la suppression du secours de Masse n'est d'ailleurs pas plus crédible à nos yeux.

Certes, après votre premier écrémage et vu de votre côté de la table, cela ne concerne que 320 agents. Les plus défavorisés de notre administration sont donc encore touchés et même s'ils ne représentent qu'une minorité, notre syndicat ne vous laissera pas augmenter leur paupérisation sans dénoncer votre but et vos méthodes.

Pour le SND FO et ses élus la suppression du secours de masse ne peut être envisagée qu'avec la mise en place concomitante de mesures compensatrices telles que la modulation des redevances d'occupation et des loyers. Nous vous avons interpellé à ce sujet pour apprendre très vite qu'aucune étude n'a été faite, par le service central, sur cette proposition. Si vous traitez avec une telle désinvolture notre participation, ne vous étonnez pas que la nôtre ne corresponde pas à vos attentes et se transforme en une opposition ferme de principe.

En effet, dans l'un des scénarios proposés, vous avez envisagé de moduler les redevances des familles à plus hauts revenus, en contrepartie de quoi nous vous avons demandé une modulation à la baisse des loyers des plus bas revenus. Cette contrepartie aurait permis de mettre en place de réels loyers de solidarité.

Voici le minimum que nous attendons pour avancer sur une décision d'abrogation du secours de Masse.

Notre syndicat n'a jamais été réfractaire à une discussion sur le sujet et nous avons d'ailleurs largement argumenté lors de nos rencontres, sans avoir pour autant la sensation qu'un consensus ait été trouvé. Aujourd'hui il s'agit pour nous d'une très désagréable surprise de découvrir l'abrogation du secours de masse à l'ordre du jour de cette réunion. Nous pensons que ceci est prématuré.

Pour notre organisation, la décision à prendre est fortement liée à la revendication que nous avons exprimée sur une modulation globale des redevances d'occupation.

Vous instaurez une concertation, mais refusez d'aller jusqu'au bout de l'échange.

Que devons nous comprendre ? Que cette concertation n'est qu'un affichage de plus afin de remplir l'indicateur "dialogue social" de votre direction?

Le SND FO refuse ce qui lui apparaît comme une manipulation ayant pour unique but d'obtenir un aval pour atteindre un objectif peu louable : celui de la régression des mesures sociales et la mise à mort de ce qui avait présidé à la création de la Masse : la SOLIDARITE.

Nous étions en confiance et c'est dans un état d'esprit d'ouverture et de souci de la pérennisation de l'EPA que nous avons construit nos débats.

C'est pourquoi nous vous demandons, encore une fois, instamment de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'abrogation du secours de Masse.

Nous ne saurions entendre que le budget impose cette décision, il nous avait été proposé une solution d'attente lors de la commission restreinte. Cette proposition consistait à scinder la PI 2009 en deux, une part ferme et une conditionnelle sous réserve de l'aboutissement de nos travaux de décembre.

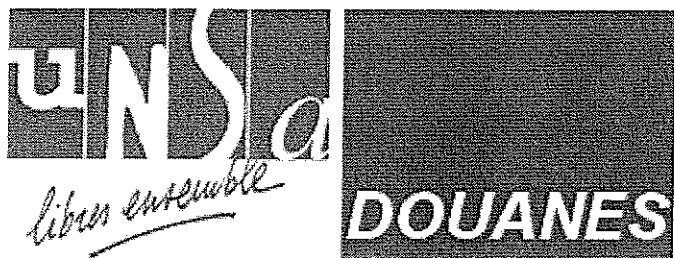
La possibilité de terminer nos concertations de décembre dans un contexte serein et dégagé de contrainte nous semblait bien plus favorable.

Nous serons dans les temps, lors des mois suivants pour réajuster éventuellement le budget.

Alors même que le gouvernement reconnaît la récession dans notre pays, vous en rajoutez une louche supplémentaire pour les douaniers par vos décisions unilatérales.

Votre manière de procéder ne peut qu'être jugée expéditive et méprisante vis-à-vis du personnel très demandeur de solidarité en cette période de crise économique et sociale.

La réalité du dialogue social se mesure aux actes et non à l'aune des discours. La concertation implique d'écouter, à défaut d'entendre, la voix de ses interlocuteurs. Refuser de tels prémisses revient à cultiver la radicalisation de vos partenaires syndicaux. Si c'est bien ce que vous souhaitez, cela nous incite à rejeter vos propositions et le budget que vous présentez. Pareil résultat est-il bien conforme à l'intérêt général vers lequel doivent converger nos efforts respectifs. Permettez nous d'en douter très fortement. Pour notre part, nous eussions préféré un modus opérandi plus consensuel dans l'intérêt de la paix sociale et de nos collègues les plus mal lotis.



UNSA-DOUANES – 69 rue André Karman
93300 Aubervilliers

Tél. : 01.48.11.33.80 – Fax : 01.48.11.33.88

Courriel : unsadouanes@wanadoo.fr

Sites Internet / Intranet : www.unsadouanes.org

Déclaration préalable au Conseil d'Administration de la Masse du 19.11.2008

Montreuil, le 19.11.2008

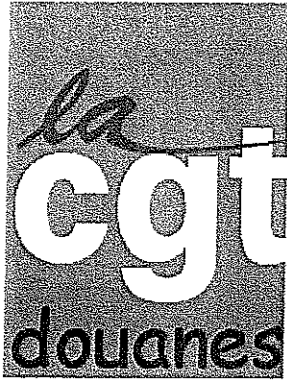
Monsieur le Président,

L'UNSA-Douanes condamne fermement votre attitude intransigeante qui a conduit au boycott du CA du 12.11.2008 et à la reconvoction de celui-ci.

En effet en refusant de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la suppression du secours de Masse alors même que les discussions sur le sujet n'étaient pas arrivés à leur terme, vous démontrez le peu de considération que vous accordez aux administrateurs représentant le personnel.

La suppression brutale, et sans aucune phase transitoire, va placer de nombreux agents et leurs familles dans des situations financières catastrophiques dont vous porterez l'entière responsabilité.

Concernant l'aide exceptionnelle pour 2009, nous estimons cette proposition insuffisante. En effet, si vous décidez de supprimer le secours de masse il serait plus équitable pour les agents de le faire dans le cadre d'un plan pluriannuel 2009-2011. Diminution de 30% au 01/10/2009, puis nouvelle diminution de 30% au 01/07/2010 et enfin suppression complète au 01/07/2011. Cette pratique permettrait aux agents d'avoir 3 ans pour se retourner.



**Déclaration préalable
des élus CGT représentants du personnel
au conseil d'administration
de l'EPA Masse des Douanes
du 12 novembre 2008**

M. le président,

Nous répondons présents à cette deuxième convocation, bien que cela nous coûte. En écho de votre préoccupation de la semaine dernière, nous allons vous faire lecture d'une déclaration préalable réaliste et non pas assassine.

A la lecture de vos propos lors du CA du 9 juillet dernier, nous avons eu 2 réactions. La première est bien évidemment la colère, puisque nous interprétons ces écrits comme de la provocation et du chantage à l'encontre des élus du personnel et une menace envers la Masse des Douanes, ses locataires et, d'une manière plus générale, les agents des douanes.

La seconde réaction est bien sûr la surprise. Car s'il y a des administrateurs qui n'œuvrent pas collectivement dans l'intérêt de l'EPA et de sa pérennité et qui ne respectent pas un certain nombre de principes « déontologiques », il est nécessaire que le conseil d'administration en soit informé et que des mesures soient prises. Il ne nous semble pas que ce soit le cas pour l'instant !

Président du conseil d'administration - et par ailleurs directeur général des douanes - vous pensez que la non-immixtion des sujets douaniers actuels dans le fonctionnement des instances de l'établissement est nécessaire. Il est évident que nous n'avons pas lu les mêmes rapports que les différentes « autorités de tutelle » ont élaborés ces dernières années sur l'EPA Masse des Douanes ! Celles-ci ont fréquemment rappelé la nécessité de la mise en adéquation du parc de l'EPA avec l'évolution des implantations douanières. Et elles ont toutes souligné le fait que le refus des directeurs généraux des douanes de fournir au conseil d'administration des perspectives d'évolution à moyen terme handicapait lourdement la politique prospective de l'EPA en matière de cessions et de réservations/prises à bail. Ou alors cela voudrait-il dire que cette réforme du dédouanement et celle à venir de la surveillance n'entraîneront aucune conséquence pour le réseau des implantations douanières ? Nous en doutons grandement.

Le format de gouvernance actuel ne vous convient pas dans la durée. C'est bien l'un des rares points où nous ne sommes pas totalement en désaccord avec vous. En effet, nous dénonçons depuis la création de l'EPA cette gouvernance, notamment en ce qui concerne la voix prépondérante du président. De plus, nous réaffirmons ici toute la légitimité que nous confère notre position de représentants élus des personnels, au contraire du système de désignation qui prévaut pour la parité administrative, fait également dénoncé par l'Inspection Générale des Finances dans son rapport d'audit.

Quant aux conséquences que vous en tireriez pour l'avenir de l'EPA, ce n'est malheureusement en rien une surprise, puisque, en 1997, déjà nous craignions que le changement juridique adopté et mis en place l'année suivante mette en péril à plus ou moins long terme l'existence de la Masse des Douanes.

Vous comprendrez donc que nous ne tolérerons pas un diktat de votre part et que vos menaces et pressions proférées lors du dernier CA de juillet 2008 n'ont pas de prise sur les représentants élus CGT des personnels.

Tout en respectant les obligations de discrétion professionnelle, les représentants élus CGT ne s'interdiront pas de communiquer sans modération aux personnels et aux locataires, afin d'assurer pleinement la défense de leurs intérêts, l'ensemble des informations en leur possession.

Enfin, vous ne leurrerez ni les représentants élus CGT du personnel, ni les personnels eux-mêmes sur la responsabilité qui est la vôtre quant au sombre avenir que vous destinez à l'EPA Masse des Douanes, en voulant l'éloigner de la DGDDI.

Concernant la suppression du secours de Masse, nous constatons d'abord l'absence totale de courage de l'administration qui se réfugie bien vite derrière les observations de la Cour des Comptes en 2006 et de l'Inspection Générale des Finances en 2007 pour justifier une telle décision antisociale.

Même si elle est induite par la rédaction de l'article 6 du décret n° 97-1181 modifié, le SNAD CGT s'oppose d'abord à la notion facultative du Secours de Masse. Cette aide inscrite depuis longtemps dans l'histoire de notre institution sociale est un élément indispensable de caractère social en matière de logement.

Cette « aide financière destinée à rendre compatible le montant de la redevance d'occupation avec [les] ressources [du] foyer » pour les agents en activité est d'actualité. Le nier reviendrait à dire que soit les redevances d'occupation ont fortement diminué, soit les ressources des foyers douaniers ont fortement augmenté ces dernières années. Nous en sommes malheureusement bien loin.

Le secours de Masse a évolué au fil des années, notamment pour tenir compte des évolutions sociales (prise en compte du concubinage et du PACS, intégration des revenus de l'ensemble du ménage pour son calcul, etc...). Pour le SNAD CGT, ces changements successifs et parfois nécessaires n'ont jamais été conditionnés à la préservation de l'équilibre budgétaire.

Nous le répétons, nous considérons toujours que cette aide est juste et nécessaire. Elle doit donc être financée intégralement par le budget de l'établissement.

Nous n'acceptons pas non plus le chantage suivant : « ou l'on maintient le secours de Masse, ou l'on fait les travaux », qu'il soit sous-jacent dans la note d'information sur la suppression du secours de Masse ou qu'il soit clairement exprimé par la directrice de l'EPA, comme ce fut le cas en séance lors de la commission restreinte du 7 novembre. Mme la directrice voudrait nous faire croire qu'il n'y a pas d'autres alternatives et que nous n'avons d'autre choix que d'obéir aux injonctions des autorités de tutelle. Cette réaction épidermique serait-elle l'expression d'une nostalgie de son passage au sein de l'IS ? Nous n'oublions pas que la Masse des douanes a été spoliée au moins de deux manières : la première par l'absence de travaux et d'entretien dans de nombreuses cités et pendant de très longues années ce qui a inmanquablement entraîné un surcoût en matière de rénovation de ces cités, la seconde par le non-retour au budget de l'EPA du produit de la vente des cités entre 1998 et 2004 et le désengagement partiel de l'Etat par la baisse drastique de la subvention ministérielle. Nous sommes donc opposés à ce que ce soit les locataires les plus fragiles qui paient les pots cassés, aujourd'hui et demain.

Les personnels n'acceptent plus que, dans le même temps, on puisse offrir d'une certaine main droite un bouclier fiscal pour les plus riches, des exonérations fiscales pour le patronat, une défiscalisation des parachutes dorés ou la distribution sans contrepartie de

milliards pour le système bancaire et que l'on veuille, d'une autre main droite, amputer toujours un peu plus les acquis sociaux et donc le pouvoir d'achat des catégories les plus fragiles de notre société.

Nous tenons à rappeler que la Masse des Douanes est une institution sociale créée pratiquement en même temps que la régie douanière, par les douaniers eux-mêmes, en aide aux plus nécessiteux d'entre eux. Elle a su évoluer au gré des différentes époques, mais l'esprit de solidarité qui l'animait il y a plus de deux siècles est toujours vivace aujourd'hui. Cela explique l'attention particulière que nous, représentants élus CGT des personnels, portons à la situation de nos collègues pensionnés, ainsi qu'à celle des veuves et veufs d'agents des douanes.

Déjà en 1997, les représentants élus CGT des personnels avaient eu raison d'entraîner derrière eux l'ensemble de la parité du personnel pour s'opposer à la transformation de l'institution « Masse des Douanes » en établissement public administratif. Cette opposition revêt tout son sens aujourd'hui, alors que nous sommes peut-être à la veille - dit M. le vice-président - de perdre le vocable « douanes » dans l'intitulé de l'EPA.

En examinant le mécanisme de l'aide compensatoire exceptionnelle de 2009, nous nous apercevons qu'elle est notoirement insultante et particulièrement injuste.

Elle ne permettra pas, pour ceux qui bénéficiaient du secours de Masse en 2008, de retrouver une aide d'un montant équivalent. En effet, son niveau devrait s'échelonner entre 0 et 6 mois de secours de Masse, tel qu'il existait en 2008. Tous ceux dont le loyer sera inférieur à 25% de leur revenu mensuel seront exclus de cette disposition.

Le service central emploie à plusieurs reprises la notion d'iniquité dans sa note explicative, pour tenter de faire croire qu'il a gommé toute possibilité d'injustice dans la distribution de cette aide exceptionnelle. Seulement, pour le SNAD CGT, l'injustice est bien là. Le seul fait de restreindre cette aide aux bénéficiaires du secours de Masse 2008 en est la preuve. Ainsi tous ceux dont la situation familiale ou économique se serait dégradée à partir de 2007 (le secours de Masse 2008 était calculé sur les revenus de 2006), tous ceux qui entreraient dans un logement Masse en cette fin d'année et qui connaîtraient une situation sociale difficile seraient exclus de ce dispositif. A contrario, tous les bénéficiaires du secours de Masse 2008 qui auraient vu leur situation financière évoluer dans le bon sens (promotion dans une catégorie supérieure, conjoint qui retrouve un emploi par exemples) pourraient prétendre à bénéficier de cette aide (à condition que leur taux d'effort brut soit supérieur à 25%).

Ce mécanisme va donc générer dans certaines cités et pour des situations financières pratiquement similaires une injustice malsaine.

De plus, l'EPA Masse des Douanes n'est pas là pour assurer à qui que ce soit une rente, mais pour répondre à ce besoin vital qu'est le logement, à un coût le plus modéré qui soit pour nos collègues. Si cette nécessité sociale est encore réelle, et nous pensons au SNAD CGT qu'elle l'est, il n'y a donc pas lieu de supprimer le secours de Masse pour le remplacer par un système inique et non pérenne. Quiconque accepterait ces mesures cautionnerait le risque de provoquer au mieux un accroissement de l'endettement des ménages douaniers, au pire la mise en place de procédures d'expulsion pour certains de nos collègues.

Le service central est-il prêt à fournir des tentes aux douaniers « Don Quichotte » qui souhaiteraient s'installer dès cet hiver le long de la rue des 2 communes ?

Bien évidemment, après votre proposition de suppression du secours de Masse et la mise en place d'une mesure de compensation exceptionnelle, les représentants élus CGT du personnel ne pourront que rejeter en bloc cette proposition de budget antisocial.

Prenons les points principaux de ce budget :

- augmentation de 3% des redevances d'occupation du parc domanial :

Vous auriez pu croire, puisque l'Indice de Référence des Loyers est de 2,95% pour le 3^{ème} trimestre 2008, que nous accepterions votre proposition d'augmentation des loyers à 3%.

Et bien nous sommes particulièrement heureux... de vous décevoir, nous ne nous en satisferons pas, puisque cette hausse est supérieure à la progression salariale et qu'elle va servir à masquer le désengagement de l'Etat (en terme d'investissement et d'incitation à investir). De plus, nous remarquons que chaque président du conseil d'administration semble vouloir imposer son chiffre fétiche chaque année pour les augmentations de loyers. Hier, le fossoyeur précédent cherchait systématiquement à fixer une hausse autour de 5%. Aujourd'hui vous semblez privilégier le chiffre 3.

Notons également qu'à la lumière des chiffres qui nous sont fournis à l'occasion de l'examen de ce budget primitif 2009, nous nous apercevons de l'appauvrissement progressif de l'établissement. Et nous pensons que la hausse des vacances de logement, évoquée par le service central pour la DM n° 2 au budget 2008, a bon dos, parce qu'elle tendrait à vouloir faire oublier que cette différence entre les hausses votées par le CA et celles constatées dans l'évolution globale des redevances d'occupation tient aussi au fait de la dilapidation d'une partie du parc par la vente de cités.

En tout cas, si l'on applique au montant global des redevances d'occupation perçues en 2001 les augmentations de loyer votées jusqu'en 2007, on note un « manque à gagner » pour l'EPA de l'ordre d'un peu moins de 700 000 € en 2007 et de plus de 800 000 € vraisemblablement pour 2008.

Vous comprendrez donc aisément que ces sommes importantes et cumulatives, évaporées dans la jungle budgétaire de l'EPA, conséquence d'une politique que nous n'avons eu de cesse de dénoncer depuis maintenant 10 ans, ne nous incite vraiment pas à cautionner ni l'extinction du secours de Masse et son remplacement très provisoire par une « mesurette » aussi injuste que sous-évaluée, ni un budget de recul social sans précédent, à l'image du traitement que le gouvernement actuel va imposer au logement social. Mais peut-être est-ce là, pour vous président du conseil d'administration, une manière de mettre en œuvre vos propos du 9 juillet dernier ?

- reconduction de la récupération sur travaux à hauteur de 7,5% du dernier loyer acquitté :

Nous continuons de dénoncer ce surplus d'augmentation de loyer, car il a pour conséquence de faire financer les opérations de rénovation et d'entretien lourd par les seuls locataires actuels, alors même que l'administration et la SNI - quand certaines cités étaient à sa charge - ont complètement tourné le dos à leurs responsabilités pendant de longues années.

- reconduction de la subvention d'exploitation de l'Etat à hauteur de 500 000 € :

Eternels optimistes et empêcheurs de désosser la Masse tranquillement, les élus du SNAD CGT continuent à exiger que cette subvention retrouve son niveau d'avant 2001, c'est-à-dire 1,2 M€, pour permettre notamment de remettre en état la totalité du parc comme le demandent les commissions régionales.

- versements en provenance du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) :

Nous ne cachons pas que nous serions pleinement satisfaits si le CAS n'était plus alimenté, parce que cela signifierait que nous n'aurions plus de cités à vendre. Nous préférierions que les cités soient conservées et entretenues dans le giron de l'EPA Masse des Douanes. En effet nos collègues douaniers sont demandeurs de logements et non partisans de la dilapidation du parc de l'EPA.

Dans l'état actuel des retours, nous jugeons insuffisant le pourcentage rétrocédé à la Masse des Douanes. Nous réclamons le retour de la totalité du produit de la vente des cités au sein de l'EPA Masse des Douanes. Pour le SNAD CGT, le désendettement de l'Etat ne doit pas se faire sur le dos du logement social, douanier ou autre.

- gel de toute nouvelle réservation de logement

Les représentants élus du SNAD CGT sont opposés au gel de toute nouvelle réservation de logements. Nous préférierions que l'EPA achète ou construise de nouvelles cités, comme ce fut le cas pour la rue de Thionville à Paris. Mais en tout état de cause nous souhaitons que l'EPA continue de prospecter pour trouver de nouvelles offres de logement pour les agents, surtout dans les régions où la pression immobilière reste forte (régions définies comme prioritaires dans la politique immobilière de l'EPA).

Alors, que cela vous plaise ou non, monsieur le président, nous avons un mandat électif, issu du dernier scrutin douanier de juin 2007, lors duquel, nous vous le rappelons, l'ensemble des agents s'est prononcé pour des élus sensés défendre leurs intérêts et non des administrateurs dociles, prêts à pousser l'EPA vers l'abattoir.

Lorsque nous avons fait acte de candidature, nous savions que la tâche serait rude, nous étions et sommes toujours conscients des difficultés liées au fonctionnement de l'EPA-Masse des Douanes, mais nous pouvons vous assurer très solennellement, dans cette enceinte, que nous œuvrerons sans relâche pour que le droit constitutionnel au logement de tous les douaniers soit enfin respecté, conformément à l'idée soutenue par nos anciens lors de la création de notre institution.

Nous le savons maintenant, puisqu'au mois de juillet vous vous êtes lâché, vous n'aimez pas plus la Masse des douanes que la douane elle-même. En retour et par réciprocité, nous pouvons affirmer que la douane et les douaniers ne vous méritent pas. Pour notre part, les logements des douaniers ne sont pas des marchandises.

Annexe 6

21/11/2008



Paris, le 14 novembre 2008
Monsieur le directeur général
Président du Conseil d'Administration
Direction générale des douanes
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Conseil d'Administration du 19 Novembre 2008. Propositions du SNCD

Le SNCD propose que le point 7 de l'ordre du jour du conseil d'administration de l'EPA Masse du 19 novembre 2008 porte sur le réaménagement du secours de masse et non sur sa suppression.

Notre organisation souhaite en effet que, pour les bénéficiaires actuels, la réduction progressive du secours de masse soit étalée sur une période de 3 ans, secours qui pourrait par ailleurs être adapté en fonction du montant du loyer jugé trop élevé.

Ce réaménagement du secours de masse ne serait pas contraire aux conclusions du rapport de l'inspection des services et des finances, notamment celles figurant en page 12 chapitre IV (sommaire in fine Le Secours de Masse) qui prévoient «que la mission se propose d'explorer la piste du réaménagement des conditions d'octroi du secours de masse, de manière à concentrer l'aide sur les agents les moins privilégiés. Des transformations plus importantes pouvant être envisagées...»

Enfin, dans ce même rapport au chapitre V page 13, (sommaire in fine), les auditeurs évoquent également dans le cadre de la mission requise «qu'une refonte du secours de masse pourrait être envisagée, sous la forme d'une allocation temporaire et dégressive, s'adressant aux agents dont les traitements sont les plus faibles».

Je vous prie de croire Monsieur le Président à l'assurance de ma haute considération

Pour le président du SNCD
Le représentant titulaire au Conseil d'Administration

Syndicat National des Cadres des Douanes

2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS cedex 4
Tél.: 01.53.17.84.66 Fax : 01.53.17.84.83.
Mail : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

LA MASSE DES DOUANES
ETABLISSEMENT PUBLIC

MONTREUIL, LE 18 NOV. 2008

Le Président

11, RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX

08 139 7

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 novembre 2008, vous me saisissez d'une proposition de modification de l'ordre du jour du conseil d'administration de l'établissement public de la Masse des douanes du 19 novembre 2008 visant à substituer au point n° 7 qui a trait à la suppression du secours de Masse, une mesure de réduction progressive de cette aide, étalée sur une période de trois ans. Cette mesure s'accompagnerait éventuellement d'un aménagement du dispositif actuellement en vigueur en vue de concentrer l'aide sur les agents les moins privilégiés.

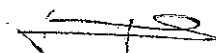
Votre proposition a retenu toute mon attention et j'ai fait procéder à un examen approfondi de celle-ci par les services de l'EPA Masse.

Outre les délais de mise en oeuvre qu'impliquerait une éventuelle révision des modalités d'attribution du secours de Masse, le financement d'un tel dispositif n'est pas compatible avec l'équilibre du budget de l'établissement public tel qu'il vous est proposé au titre de l'année 2009.

J'ajoute que la nécessité d'atténuer la portée de la suppression du secours de masse pour les bénéficiaires actuels les plus concernés ne m'a pas échappé. C'est pourquoi une mesure d'aide exceptionnelle dégressive en fonction du poids relatif du loyer sur les revenus des intéressés vous est proposée à l'ordre du jour du conseil d'administration du 19 novembre. Les modalités d'application de cette mesure seront débattues lors de cette réunion.

Dans ces conditions, je ne peux envisager de réserver une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jérôme FOURNEL

Monsieur Jacques DEFFIEUX
Président du Syndicat National
des Cadres des Douanes
2, rue Neuve Saint-Pierre
75181 Paris cedex 4